

Arrêté Portant autorisation d'un Manège à l'occasion des festivités CCAS

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'en raison des festivités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui se déroulera du 05 au 07 décembre 2025, une animation est mise en place et un manège enfantin stationnera sur le parking devant la salle polyvalente du jeudi 04 décembre 2025 à 19 heures au dimanche 07 décembre 2025, 22 heures.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion des festivités du C.C.A.S, le stationnement d'un manège enfantin appartenant à M. BOARO Tony sera autorisé sur le domaine public, parking situé devant la salle polyvalente du jeudi 04 décembre 2025 à 19 heures au dimanche 07 décembre 2025, 22 heures.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdit sur le parking devant la salle polyvalente. Des barrières seront mises en place afin de délimiter le périmètre.

Article 3 : Dans le cas de manœuvre de véhicules ou de nécessité de montage qui empièteraient sur le domaine public, l'installateur devra prévoir toute la signalisation de sécurité nécessaire.

Article 4 : A sa charge de prendre les mesures obligatoires concernant la conformité et la sécurité du manège.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la Commune de MERVILLE.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de brigade de Gendarmerie de Grenade-Cadours, Monsieur le chef des pompiers de Grenade et Messieurs les Agents de Police Municipale, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville, le 30/10/2025

Le maire
Chantal AYGAT

Affiché le : 31/10/2025

